



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2024-064

Nature de l'acte :
4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Conseillers municipaux
En exercice : 24
Présents : 14
Votants : 20

Le **10/12/2024** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **04/12/2024**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, BERON Alexandra, LARCHER Patrick, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DE VIRY François, MERLOT Cédric, ROSAY Jacques, LEFORT Agnès conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-quatre membres.

Procuration(s) : DUPONT Lorelei à LARCHER Patrick, VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, DEMALTE Carine à BERON Alexandra, MOYNAT Raphaël à DUPENLOUP Nathalie, BARBIER Savoya à BARBIER Claude, SECRET Michel à MERLOT Cédric, CHEVALIER-NEILSON Lucy à CHEVALIER Laurent

Absent(s) : DUPONT Lorelei, VIOLLET Pierre, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, MOYNAT Raphaël, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, SECRET Michel, DE VIRY Henri, CHEVALIER-NEILSON Lucy

Secrétaire de séance : AMSALEM Ronan

07 – PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des effectifs - Avancement de grade - Divers services

Monsieur le Maire explique que chaque année, selon leur ancienneté ou l'obtention d'un concours ou examen professionnel, certains agents peuvent prétendre à un avancement de grade. Après vérification des carrières de chacun, les propositions de grade ont été validées par le Centre de Gestion 74 (CDG 74). Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune pour permettre les nominations des agents concernés.

Service Informatique : suite à la réussite du concours externe de technicien territorial, un agent est inscrit sur la liste d'aptitude pour ce grade. Les missions de l'agent relevant de ce grade, il est proposé sa nomination.

Services restauration scolaire et scolaire : deux agents peuvent bénéficier de l'avancement de leur grade car ils remplissent les conditions d'ancienneté le permettant. Les missions des agents étant en adéquation avec cet avancement, il est proposé leur nomination.

Service Culture, sport, vie associative : suite à la réussite de l'examen professionnel d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, un agent est inscrit sur la liste d'aptitude et peut bénéficier de l'avancement de grade correspondant. Les missions de l'agent relevant de ce grade, il est proposé sa nomination.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Décide de supprimer les postes suivants aux dates indiquées :

Grade	Délibération de création n°	TC (Temps complet)/ TNC (Temps non complet)	Date
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux			
Adjoint technique territorial	DEL 2021-042	TC	01/01/2025
Adjoint technique territorial	DEL 2022-022	TNC 28.43/35 ^{ème}	01/01/2025
Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	DEL 2023-047	TNC 34.19/35 ^{ème}	01/01/2025
Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	DEL 2020-004	TC	01/01/2025

Article 2 :

Décide de créer les postes suivants aux dates indiquées :

Grade	TC (Temps complet)/ TNC (Temps non complet)	Date
Cadre d'emploi des techniciens territoriaux		
Technicien territorial	TC	01/01/2025
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux		
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	TNC 28.43/35 ^{ème}	01/01/2025
Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	TNC 34.19/35 ^{ème}	01/01/2025
Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/01/2025

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission :

4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Mesures de publicité :

Télétransmise le

Affichée le

Certifiée exécutoire le

Par délégation du Maire
Le directeur général des services

Yannick MONCHÂTRE

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

Laurent CHEVALIER